



RCD

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité civile & Décennale

INITIALE_R

LE SOUSCRIPTEUR :

POINT FORTERESSE

93 BOULEVARD VOLTAIRE
75011 Paris 11

RCS : 891-943-482

Email : Pointforteresse@gmail.com

LA COMPAGNIE COUVRANT VOTRE RISQUE



L'INTERMÉDIAIRE :
ALTA COURTAGE - Sitbon

15 All De Rocroy
 93320 Les Pavillons-sous-bois

Tel : 06.26.93.40.75

ORIAS : 21007143

LE SOUSCRIPTEUR :
POINT FORTERESSE

93 BOULEVARD VOLTAIRE
 75011 Paris 11

RCS : 891-943-482

Email : Pointforteresse@gmail.com

La compagnie « MIC Insurance Company », atteste que le souscripteur dénommé ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile :

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Police N° : | PRW2301279 |
| A effet du : | 01/03/2023 |
| Reprise du passé : | Non |
| Période de validité : | 01/03/2024 - 31/05/2024 |



Authentification par QR code

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_MIC_RCD_102022 et du Référentiel RCD_V012023.

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

. Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

| N° | ACTIVITÉS | CLASSES |
|-----|--|---------|
| 4.5 | Serrurerie - Métallerie | 9 |
| 5.1 | Plomberie | 6 |
| 5.2 | Chauffages et installations thermiques | 7 |
| 5.3 | Fumisterie | 4 |
| 5.5 | ElectricitéTélécommunications | 9 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.

Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.

La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **300 000 €(HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à 15 000 000 Euros (HT) (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **750 000 €** et l'effectif est limité à **11** employés

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

| | |
|----------------|-------------------------|
| Souscripteur : | POINT FORTERESSE |
| Contrat N° : | PRW2301279 |
| Validité : | 01/03/2024 - 31/05/2024 |
| Edité le : | 05/04/2024 |

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



[Signature]



CHAMP D'APPLICATION (SUITE)

- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P⁽²⁾
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation «vert» en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

En habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.

- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

2
3

| | |
|----------------|-------------------------|
| Souscripteur : | POINT FORTERESSE |
| Contrat N° : | PRW2301279 |
| Validité : | 01/03/2024 - 31/05/2024 |
| Edité le : | 05/04/2024 |

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :





MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

| VOS GARANTIES | MONTANT PAR ANNÉE D'ASSURANCE | FRANCHISES |
|---|---|------------|
| Responsabilité civile avant réception-livraison | | |
| Tous dommages confondus dont : | 1 000 000 € | |
| Dommages corporels | 1 000 000 € | 2 000,00 € |
| Faute inexcusable | 250 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages matériels | 500 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages immatériels | 50 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages incendie | 250 000 € | 2 000,00 € |
| Responsabilité civile après réception-livraison | | |
| Tous dommages confondus dont : | 1 000 000 € | |
| Dommages corporels | 500 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages matériels | 500 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages incendie | 250 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages immatériels consécutifs | 80 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages immatériels non consécutifs | 50 000 € | 2 000,00 € |
| Responsabilité civile décennale | | |
| RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance | ci-dessous ⁽¹⁾ | 2 000,00 € |
| Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité | 500 000 € | 2 000,00 € |
| En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité | 500 000 € | 2 000,00 € |
| + Garantie complémentaire | | |
| Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables | 50 000 € | 2 000,00 € |
| Garantie DPRSA/PJ GROUPAMA n°504 982 dans la limite du plafond (Cf. Annexe DG GROUPAMA) | | |
| Nature des Garanties | Domaines | |
| Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse, Recherche de solution amiable | Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, Recouvrement créances | |
| Mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues | | |
| + Option | | |

⁽¹⁾ **En habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.

MENTIONS LÉGALES
L'ASSUREUR : MIC INSURANCE COMPANY


Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :


— FIN DE L'ATTESTATION —

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

| | |
|----------------|--------------------------------|
| Souscripteur : | POINT FORTRESSE |
| Contrat N° : | PRW2301279 |
| Validité : | 01/03/2024 - 31/05/2024 |
| Edité le : | 05/04/2024 |





ANNEXE DES ACTIVITÉS

4.5 - Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie, ? l'exclusion des charpentes métalliques et des vérandas.

Cette activité comprend les travaux de planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, en métal.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en ?uvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate,
- mise en ?uvre des matériaux ou produits contribuant ? l'isolation thermique, acoustique et ? la sécurité incendie.

5.1 - Plomberie

Réalisation d'installations ou de pose de :

- production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- appareils sanitaires,
- réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la réalisation d'installations de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés.

5.2 - Chauffages et installations thermiques

Réalisation d'installations de :

- production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes ? chaleur et les poêles,
- production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires intégrés,
- la réalisation d'inserts et cheminées.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

| | |
|----------------|--------------------------------|
| Souscripteur : | POINT FORTRESSE |
| Contrat N° : | PRW2301279 |
| Validité : | 01/03/2024 - 31/05/2024 |
| Edité le : | 05/04/2024 |

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :




ANNEXE DES ACTIVITÉS

5.3 - Fumisterie

Réalisation d'installations de poêles, inserts, cheminées et de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de ramonage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches,
- réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques. N'est pas comprise la réalisation de fours et cheminées industriels

5.5 - ElectricitéTélécommunications

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

| | |
|----------------|--------------------------------|
| Souscripteur : | POINT FORTRESSE |
| Contrat N° : | PRW2301279 |
| Validité : | 01/03/2024 - 31/05/2024 |
| Edité le : | 05/04/2024 |

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



